Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 octobre 2026 à 19h30
Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. W. FERGUSON, Président

Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, S. BERNHEIM-von ROTH, G. BISSON (suppléante, remplace N. EGLOFF), M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT, K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN, C. SEVERIN-FORFAIT, Conseillères municipales

MM. F. BARRO, A. BERNEY, J.-E. GAUTROT, B. HIRSCHEL, J. JOUSSON, A. DE KALBERMATTEN, S. KAPANCI, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, F. SCHOCH, R. SCHWOK, P. SUDRE, F. TABOADA, C. ZURN, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes N. EGLOFF, V. KUSTER, Conseillères municipales
Mme A. TAGLIABUE, Maire et Présidente

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Vice-président
M. C. ROBERT, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale

Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Pour une dynamique Santé à Veyrier – Motion – Rapport de la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations du 1er octobre 2026.
5. Remplacement de la chaudière du réseau de chauffage à distance situé dans l'école de Bois-Gourmand et choix du mode de réalisation par contrat de performance énergétique (prop. n°26.16) – Rapport de la commission des Finances du 6 octobre 2026 – délibération.
6. Propositions du Conseil administratif.
   a) Projet de budget et plan des investissements 2027 (prop. n°26.20).
7. Propositions des Conseillers municipaux.
   a) « GeniArve » - Pour un rafraîchissement écologique des nouveaux quartiers de Veyrier – projet de postulat.

b) Utilisation des terrains de sport de la commune de Veyrier – projet de motion.

8. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

M. MARTIN annonce que le Conseil administratif retire le point 6.a) de l'ordre du jour relatif au projet de budget et plan des investissements 2027. Cette situation a été provoquée par la découverte d'un report erroné d'un chiffre relatif à la péréquation intercommunale en faveur de la commune de Veyrier dans la proposition de budget 2027. Suite à la parution du communiqué officiel du Conseil d'Etat du mercredi 7 octobre 2026, publiant les montants de la péréquation intercommunale 2027 à la charge ou en faveur des communes genevoises, le service des finances s'est aperçu que le chiffre qu'il avait inscrit à la proposition de budget n'était pas correct. La différence entre le montant 2027 inscrit dans la proposition de budget et le montant officiel était trop conséquente et avait des implications trop importantes pour que le Conseil administratif n'en avise pas le Conseil municipal. Cette situation impliquait donc une modification de la proposition de budget sur laquelle le Conseil administratif s'attelle depuis jeudi dernier. C'est pourquoi ce point est retiré de l'ordre du jour de ce soir et fera l'objet d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, avec comme seuls points à l'ordre du jour la proposition de budget 2027 et une proposition d'amortissement complémentaire. En accord avec le président du Conseil municipal, cette séance aura lieu le lundi 26 octobre à 20h30. Les conseillers municipaux recevront la nouvelle proposition de budget d'ici à la fin de la semaine.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026.

M. SCHWOK indique qu'il a été insinué, dans le procès-verbal, que M. TABOADA et lui-même n'avaient pas participé à la dernière séance du Conseil municipal en raison de leur désaccord avec leur groupe sur la question des Grands Esserts. Il tient donc à préciser que ce n'est absolument pas le cas. Il avait annoncé son absence au Président de ce conseil ainsi qu'à la Secrétaire générale un mois à l'avance. Il ignorait alors que la question des Grands Esserts serait à l'ordre du jour. De plus, il rappelle qu'il s'est engagé en politique pour respecter les décisions démocratiques, notamment celles du référendum, mais aussi pour respecter l'état de droit. Comme il est souvent dit en première année de cours de droit, « Pacta sunt servanda », il faut respecter les accords signés, notamment ceux que le Conseil administratif a signé.

Mme RICO-MARTIN souhaite apporter deux corrections à ces interventions. Tout d'abord, elle souhaite modifier, en page 10, son intervention se terminant par « il est aussi possible de le faire aujourd'hui » par « il devrait aussi être possible de le faire aujourd'hui, car les normes n'ont pas changé ». Ensuite, elle souhaite que la phrase « la population a refusé le PLQ », apparaissant en page 18 du procès-verbal, soit corrigée par « la population n'a pas voulu le phasage ».

M. TABOADA rejoint l'intervention de M. SCHWOK et indique que le rôle des élus est de débattre quelles que soient leurs positions, bien qu'il ait apprécié, en lisant le

procès-verbal, que les membres de ce conseil aient pensé à lui. S'il n'a pu participer au Conseil municipal précédent, c'est en raison d'un double agenda avec la députation.

M. BARRO remarque avoir apprécié les interventions de M. TABOADA et M. SCHWOK, mais ne trouve pas, dans le procès-verbal, les insinuations qu'ils soulèvent. Il leur demande donc plus de précisions, car le procès-verbal sert à rapporter les débats. Comme ils n'étaient pas à la séance précédente, il ignore qui leur a rapporté ces insinuations. Le procès-verbal souligne que leur absence a été regrettée, mais n'insinue pas qu'elle était motivée pour quelques raisons. Il ignore comment ils ont pu lire quelque chose qui ne s'est pas dit ou qui n'a pas été rapporté. Il aimerait donc savoir où apparaissent ces insinuations, à moins que le but n'ait été de relancer le sujet des Grands Esserts.

Le président déclare que le débat de la dernière séance ne sera pas repris ce soir.

Mme GAUTROT remarque que, si nécessaire, l'enregistrement des débats de la dernière séance peut faire foi.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 est approuvé par 22 oui et 3 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président annonce que le Bureau a reçu une lettre concernant l'entrée en force de la décision de l'ACG portant sur la reprise par cette dernière de la subvention de CHF 400'000 destinée à la fondation en faveur de la formation continue de la petite enfance qui était jusqu'ici à la charge de la fondation pour la formation professionnelle et continue.
Par ailleurs, il rappelle l'importance du calme et du respect dans les débats de ce Conseil municipal, la sérénité des débats étant, en effet, la garantie de la bonne tenue des travaux et de la confiance que les conseillers municipaux doivent se porter les uns envers les autres.

3. Communications du Conseil administratif.

M. MARTIN informe que le Conseil administratif a décidé d'octroyer une aide d'urgence de CHF 1'000 à SOS Méditerranée Suisse pour le sauvetage en mer et la protection à bord de l'*Ocean Viking*. Il présente les prochaines manifestations. Le spectacle d'Adrien Barazzone « La politique du pire » se tiendra le 15 octobre à 20h à la salle du Grand Salève. Le spectacle pour enfant « Boum Tschak », proposé par la compagnie Chamar bell clochette, aura lieu le 1er novembre à 11h et à 15h au Grand-Salève. Le concert du Quatuor Terpsycordes aura lieu à la salle du Grand-Salève le 5 novembre à 20h. Le 11 novembre marquera la soirée des nouveaux habitants qui se déroulera à la salle du Grand-Salève. Finalement, l'exposition de Deyrmon, « Espaces vers… », sera ouverte au public du 12 au 29 novembre à la Mansarde et

le vernissage se tiendra le 12 novembre à 18h30. Pour terminer, il encourage les conseillers municipaux à régulièrement consulter le calendrier des séances de commissions et du Conseil municipal. En effet, des changements de date, en accord avec le Président de ce Conseil, peuvent survenir. Certaines dates de commissions qui traiteront du budget 2027 ont été modifiées.

M. ROBERT répond à une interpellation de Mme SEVERIN-FORFAIT concernant le portail fermant un bout de chemin reliant la route du Pas-de-l'Echelle et le chemin de la Salésienne. Il rappelle que, sur ce bout de chemin, une servitude avait été établie dans le but de poursuivre les constructions à l'arrière des Quibières. Or, ces constructions n'ont jamais vu le jour. Des contacts avaient été pris avec l'assemblée des propriétaires du chemin de Chantecoucou et leur avocat en lien avec cette problématique, suite à une demande antérieure de Mme BATARDON. Force est de constater, qu'actuellement, cette servitude ne débouche sur rien, car le reste du chemin envisagé n'est grevé d'aucune autre servitude. Des accords devront encore être passés avec le propriétaire du champ, mais aussi avec les propriétaires du chemin de Chantecoucou pour la partie finale. La majorité de ces propriétaires étant opposée à un passage piétonnier, l'avocat ne voyait pas l'intérêt d'ouvrir le portail et se réservait la possibilité de demander la radiation de la servitude. Dans ces conditions, il n'est actuellement pas opportun de demander l'ouverture de ce portail. Il donne suite à la question de M. SUDRE concernant l'espace de biodiversité qui a été bétonné au chemin du Diocès. Il s'agissait d'un bassin de rétention d'eau qui s'était naturellement végétalisé et qui était devenu un étang. Les propriétaires des serres réalisent, sur cet emplacement, de grandes cuves de rétention d'eau pour récupérer les eaux de ruissellement des toitures pour l'arrosage intérieur, dans le cadre de l'agrandissement des serres dont l'autorisation a été obtenue. Concernant l'état de situation demandé par M. SUDRE au sujet des propositions pour la zone artisanale spéciale à développer sur cinq ans et figurant dans le PDCom, M. ROBERT répond que la commune n'a pas encore initié de mesures ni de révision du plan d'aménagement, car aucune demande n'a été faite par les maraîchers. Par conséquent, il n'y a aucune raison de revoir la planification ou d'initier un nouveau plan localisé agricole. Finalement, il annonce que, suite à la rencontre du Conseil administratif avec M. WALDER, magistrat du département du territoire, les enquêtes publiques en lien avec le déclassement de la parcelle 5209 et celui de la parcelle du Pré-des-Dames se feront en décembre 2026 ou en janvier 2027.

4. Pour une dynamique Santé à Veyrier – Motion – Rapport de la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations du 1er octobre 2026.

Le président transmet la présidence à Mme Rico-Martin.

M. FERGUSON prend la parole en qualité de rapporteur de la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations et indique que cette commission a consacré quatre séances à cette motion. Elles ont été utiles pour aborder la politique communale en matière de santé. Cette politique est vouée à évoluer avec la maison de santé des Grands Esserts et avec l'augmentation de la population. Ces séances ont aussi permis de souligner que la question de la santé n'est pas réservée à la médecine en cabinet. Deux représentants de la maison de santé et deux représentantes de communes

genevoises bénéficiaires, Onex et Meinier, ont été auditionnés et ont montré une grande amplitude dans la réalisation et les possibilités d'adaptation dans la réalisation de l'inventaire que suppose le label. Ces auditions ont apporté des éléments qui ont ouvert un débat nourri. La commission a rendu un préavis favorable au label, prenant principalement quatre points : la latitude d'exécution, notamment sur les coûts pour l'administration, la mise au clair de la situation grâce à la réalisation d'un inventaire, nécessaire à l'obtention du label. Cet inventaire aidera à définir des actions futures et concrètes pour la promotion de la santé. Ce dernier élément a été souligné par la minorité, et la majorité de la commission s'est associée à cet argument. Enfin, le label permettrait une communication et une visibilité des actions entreprises par la commune, mais également de celles qui ont été stoppées. Ce label est aussi un encouragement à la cohérence et à plus de mesures pour la santé. La commission appelle donc ce Conseil à voter en faveur de l'adoption de cette motion.

La vice-présidente remet la présidence à M. FERGUSON

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble est majoritairement opposé à cette motion, mais il laisse la liberté de vote à chacun de ses membres. Cette opposition ne porte pas sur le fond. Sur le principe, on peut difficilement être contre ce label. La santé ne se limite pas aux soins et la commission a montré que notre commune agit déjà dans de nombreux domaines qui y contribuent. Veyrier remplit d'ailleurs déjà les conditions pour l'obtenir et la candidature est gratuite. Ce qui fait pencher la majorité des membres de leur groupe, c'est le rapport entre l'effort demandé et ce que le label apportera réellement. L'inventaire ne se fera pas tout seul : les communes auditionnées ont parlé d'un travail allant de quelques mois à deux ans. Or, notre administration est déjà très sollicitée et le temps consacré à documenter ce qui existe ne sera pas consacré à de nouvelles prestations. Si la motion devait être acceptée, et comme l'ont rappelé Onex et Meinier, l'inventaire n'a pas besoin d'être exhaustif, mais pertinent. Ils souhaitent donc que cette démarche reste proportionnée, qu'elle ne surcharge pas les services et qu'elle débouche sur des actions concrètes plutôt que sur un simple exercice de communication.

M. ZURN rappelle que la motion qui est soumise aujourd'hui ne vise pas simplement l'obtention d'un label. Elle invite avant tout à réfléchir à notre politique de santé publique, à la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficace. Mieux coordonner, mieux réfléchir, mieux orienter et mieux valoriser, tels sont les buts. Les travaux de la commission ont démontré que la commune mène déjà de nombreuses actions en faveur de la santé. Certaines relèvent directement de la prévention ou des soins, d'autres agissent plus largement sur la santé mentale, le lien social, l'activité physique, la mobilité et la qualité de vie. Cette richesse constitue une force dont on peut être fier et le groupe Le Centre remercie l'administration pour le travail déjà effectué. Certains pourraient se demander « pourquoi entreprendre une démarche de labellisation alors que tant de choses existent déjà ? ». C'est précisément parce que ces actions sont nombreuses qu'il devient nécessaire de les recenser, de les coordonner et d'en mesurer la cohérence. Ce label offre une photographie claire de la situation actuelle et constitue une aide précieuse pour orienter les futures politiques publiques. L'objectif n'est, bien entendu, pas de créer une coquille vide mais de se doter d'une véritable méthode de pilotage. Les auditions menées par la commission ont également mis en évidence l'arrivée prochaine de la maison de santé des Grands Esserts. Cette nouvelle

infrastructure constitue un moment particulièrement opportun pour structurer cette démarche. Dans ce contexte de croissance démographique et d'évolution des besoins de la population, il apparaît particulièrement pertinent de disposer d'une vision globale et structurée des actions de la commune dans le domaine de la santé. La commission a aussi entendu les représentants des communes d'Onex et de Meinier qui ont partagé leur expérience concrète de la labellisation. Leurs témoignages ont montré que cette démarche peut être adaptée aux moyens et à la réalité de chaque commune. Ils ont surtout démontré que le processus de labellisation est un outil de coordination et d'amélioration continue, plutôt qu'une simple opération de communication. Le fait que ces communes aient engagé les démarches nécessaires au renouvellement de leur label confirme d'ailleurs l'utilité qu'elles reconnaissent à cet outil. Certes, cette démarche mobilisera du temps administratif. Selon les éléments présentés en commission, cette charge – de l'ordre de quelques dizaines d'heures – demeure toutefois maîtrisable et peut être adaptée aux moyens de la commune. À l'inverse, les bénéfices sont concrets : meilleure connaissance de l'existant, meilleure coordination des services, l'action communale rendue plus lisible et orientation des futurs investissements là où ils seront les plus utiles. Le principal intérêt de cette motion réside dans la dynamique qu'elle peut créer : maintenir les efforts engagés, renforcer les mesures efficaces et développer celles qui font encore défaut. En d'autres termes, il s'agit moins d'obtenir un label que de disposer d'un outil au service d'une politique publique moderne, cohérente et ambitieuse en matière de santé. Cette démarche prend d'autant plus de sens que les marges de manœuvre financières de la commune pourraient se resserrer ces prochaines années. En donnant une vision claire des besoins, des priorités et des mesures efficaces, l'obtention de ce label peut contribuer à préserver les acquis et à utiliser au mieux les ressources disponibles. Soutenir cette motion, c'est choisir non pas un label pour lui-même, mais une méthode pour mieux protéger et promouvoir la santé à Veyrier. Conformément au préavis favorable de la majorité de la commission, ils invitent les membres de ce Conseil à l'accepter.

Mme LEGER-WALRAVENS indique que, lorsque la commission s'est penchée sur la labellisation de Veyrier comme « Commune en santé », il lui a souvent été dit que la commune ne faisait rien dans ce domaine, car il s'agit d'une compétence cantonale. Or, les membres de la commission se sont aperçus que ce n'était absolument pas le cas et que la commune avait mis en place de nombreuses actions pour favoriser la santé des habitants. Personnellement, elle est ravie que Veyrier organise des activités dans le cadre du mois de la santé mentale, comme des ateliers sur la mémoire. Ainsi, la question de la labellisation se pose, bien que Veyrier ait déjà entrepris de nombreuses actions. A cette question, elle répond que le canton transfère de plus en plus de charges aux communes, parfois sans les consulter. Cela a été le cas avec la participation à la gratuité des TPG que le canton a récemment imposée aux communes. Le problème, pour une commune à qui le canton offre généreusement de prendre en charge 30% des dépenses pour la gratuité des TPG, est que cette commune ne peut alors plus anticiper et doit renoncer à d'autres prestations. D'autres charges peuvent augmenter de manière imprévue et représenter un défi pour le budget communal. Dès lors, prévoir un budget communal équilibré sans anticiper devient un vrai numéro de funambule. Pour sa part, elle aime se rendre au cirque Knie avec ses enfants, mais quand il s'agit du budget, de le prévoir et de le gérer, elle préfère jouer la sécurité plutôt que le numéro d'improvisation. Deuxièmement, la commission a reçu deux communes labellisées qui ont mis en évidence la véritable plus-value de ce label.

En effet, labelliser permet de réaliser un véritable état des lieux de l'existant. C'est aussi soutenir des démarches de réflexions continues sur l'efficience des mesures et des dispositifs de santé. Finalement, c'est également valoriser et faire connaître, auprès de la population, les mesures et les dispositifs existants de promotion de la santé. Si, comme elle, les membres de ce Conseil ne souhaitent pas risquer de mettre à mal les dépenses communales et veulent s'assurer de l'efficience des mesures et des dispositifs de santé mis en place par la commune, il est temps de dresser un état des lieux sérieux pour définir une stratégie et une feuille de route pour la santé des habitants de Veyrier. Le groupe PLR laisse la liberté de vote à ses membres, mais, à titre personnel, elle invite les conseillers municipaux à accepter cette motion.

M. TABOADA annonce que le groupe LJS-Vert'libéraux rejoint l'ensemble des interventions. En effet, la santé des citoyens est importante, notamment dans un contexte d'augmentation des primes d'assurances maladies qui souligne l'importance de la santé pour soi-même, mais aussi pour les proches de tout un chacun. Ce label valorisera l'ensemble du travail fourni par l'administration, qui a mis en place de nombreuses actions, et permettra de recenser l'existant. Cela est d'autant plus important, puisque la population veyrite s'agrandit. C'est également une question de prévention. Une commune en santé, ce sont aussi des finances en santé. Ils soutiendront le rapport. Une partie du groupe a été particulièrement sensible à la question de la maîtrise des coûts. Avec ce label, il est possible d'obtenir jusqu'à cinq étoiles et ils craignent que cela ne produise une course à l'obtention de ces étoiles. Néanmoins, ils font confiance à l'administration. Pour sa part, il tient à remercier l'ensemble de la commission, car les débats ont été extrêmement nourris et positifs, ce qui a permis aux uns et aux autres de changer ou de confirmer leurs idées. Cela a été fait dans un esprit constructif.

M. SUDRE ne s'attendait pas à tant d'enthousiasme pour cette motion. La question de la charge de travail pour l'administration est importante, mais il s'agit surtout de la réalisation d'un inventaire qui permettra la communication entre les différents services. Il remercie les commissaires pour la qualité des débats.

Le rapport est accepté par 24 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de motion.

Le projet de motion est accepté par 13 oui, 9 non et 3 abstentions.

5. Remplacement de la chaudière du réseau de chauffage à distance situé dans l'école de Bois-Gourmand et choix du mode de réalisation par contrat de performance énergétique (prop. n°26.16) – Rapport de la commission des Finances du 6 octobre 2026 – délibération.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble n'entend pas faire de commentaire sur le choix d'établir un appel d'offre en contracting pour la nouvelle chaufferie alimentant le CAD de Bois-Gourmand, car cela relève de la responsabilité du Conseil administratif. De plus, la différence de coût est significative : CHF 180'000 par an pour la version en contracting contre CHF 160'000 et CHF 50'000

d'amortissement sur 30 ans pour une réalisation communale. En revanche, ils ont tenu à exprimer, en commission, leur souhait de conserver une installation à plaquettes de bois, idéalement issues des forêts communales, et non pas une installation à pellets provenant majoritairement de Pologne. Ils ont été rassurés, tant par les propos de l'ingénieur mandaté que par ceux de l'avocat conseil. Pour le pellet, son indexation sur le prix du mazout fait que son prix est beaucoup plus élevé que les copeaux de bois déchiquetés. De plus, sa fabrication et son transport occasionnent une quantité d'hydrocarbure importante, contrairement au circuit court du copeau de bois. Si l'appel d'offre en AIMP ne peut spécifier que le bois soit issu des forêts communales, il a été confirmé qu'un critère de proximité pourra être introduit dans l'appel d'offre. Dès lors, pour un prix qui sera très certainement très concurrentiel, il sera probablement possible de conserver Foret Genève ou un autre fournisseur genevois pour l'approvisionnement du combustible. Ils veulent également rappeler ici que la commune de Veyrier a, sur son territoire, environ 80 hectares de bois et qu'elle en possède 10%, soit 8 hectares. Ils rappellent aussi qu'en exploitant raisonnablement les forêts, leur entretien est assuré. Ils ont choisi de faire confiance au Conseil administratif et accepteront le rapport et la proposition d'un appel d'offres en contracting pour alimenter le CAD de Bois Gourmand. Néanmoins, ils n'entreront pas en matière sur un amendement imposant une alimentation par plaquettes de bois, le risque d'un recours par un contractant n'utilisant que les pellets étant trop important. En effet, il retarderait l'adjudication d'une bonne dizaine de mois.

M. DE KALBERMATTEN remercie les membres de la commission des Finances qui ont traité avec beaucoup de sérieux cette délibération. Il indique que pour le groupe Le Centre, il est évident que les enfants de l'école de Bois-Gourmand doivent être chauffés, que la vétusté de la chaudière doit être revue et qu'il convient d'agir immédiatement. Il est également évident que ce Conseil municipal à la responsabilité de répondre aux contraintes de l'anti-pollution. Il faut également travailler avec célérité pour les utilisateurs de la chaudière pas seulement pour l'école. Cependant, derrière le mot de « contracting » se cache un PPP, un partenariat public-privé. Or, ce qui est fait par le privé n'est jamais gratuit et une marge est toujours prise. Ils reconnaissent que Veyrier est dans une situation financière qui n'est pas des plus confortables et que cette solution est intelligente pour éviter d'aller trop vite dans l'augmentation du centime additionnel. Malgré cela, ils remarquent qu'un monopole de 20 ans sera donné à une entreprise, et ils se demandent dans quel état la commune retrouvera la chaudière à l'issue de cette période. Il s'agit également de savoir si l'entreprise sélectionnée défendra les valeurs de Veyrier. Ce sont des questions auxquelles il faut répondre. Les deux amendements de leur groupe ne visent pas à contraindre et ne sont pas une mesure de défiance vis-à-vis du Conseil administratif. Il s'agit de défendre les valeurs de la commune, comme la promotion des circuits courts. Ces amendements visent à inscrire, dans l'AIMP, le modèle technique souhaité — les plaquettes de bois. Ce point est légal. Il s'agit également d'inscrire, dans le cahier des charges, les éléments relatifs à la provenance, la distance de transport et l'impact environnemental. Cela, la loi le permet également. Ces invites ne font que confirmer les éléments discutés en commission, ne font que rassurer les membres de ce Conseil municipal et ne font que respecter la communauté qui a le droit à la transparence. S'il n'est pas possible de rassurer cette communauté qui veut que la commune travaille de manière locale, c'est qu'il n'a rien compris à la politique. Ils enjoignent donc les

membres de ce Conseil à voter ces deux amendements pour soutenir la communauté. S'ils sont refusés, ils s'abstiendront de voter la résolution.

Mme CHERBULIEZ salue la qualité du rapport qui a reflété les propos échangés en commission. Les explications fournies par le personnel communal, l'avocat et AMO ont apporté de nombreuses réponses. Selon l'avis de l'avocat expert des appels d'offres, il n'est pas possible d'inscrire les plaquettes de bois dans le cahier des charges. Il se peut que l'avocat ait tort et que M. DE KALBERMATTEN ait raison. Néanmoins, le groupe PLR se base sur les éléments qui ont été fournis. La commission a également obtenu des explications sur le fonctionnement du contracting. Par ailleurs, M. JOUSSON a souligné qu'il fallait ajouter les montants des amortissements à ceux présentés dans le rapport. Or, il faut également ajouter les coûts induits par le travail du personnel communal pour la maintenance et l'administration de cette chaudière. Avec le contracting, la commune n'aurait plus à faire ces démarches et se trouverait dans une situation financière plus avantageuse. Ce processus permettrait également à la commune de se dégager de la responsabilité de la maintenance et de l'investissement. Pour répondre à la question de M. DE KALBERMATTEN concernant l'état dans lequel la chaudière sera reprise à l'issue du contracting, celle-ci n'appartiendra pas à la commune donc ce ne sera pas à elle de s'en inquiéter. Pour ces raisons, ils invitent à voter le rapport et le projet de résolution.

M. MESOT explique que la discussion se compose de deux axes. Certains concentrent leur discours sur la chaudière et d'autres sur la gestion d'un mode de chauffage. En commission, il a été expliqué que la chaudière chauffe 40% de bâtiments communaux et 60% de bâtiments privés. La gestion de cette chaudière par le personnel communal implique un travail conséquent et du temps mal employé. Ainsi, le débat s'est porté sur le changement du modèle de gestion de la chaudière. Un autre aspect de ce débat porte sur la gestion des forêts et du bois local. Ainsi, le groupe Socialistes-Vert·e·s est en faveur du contracting, mais se joint aux amendements proposés par le groupe Le Centre. La politique est une façon d'harmoniser les éléments économiques et écologiques. Comme le groupe Le Centre, en cas de refus des amendements proposés, les Socialistes-Vert·e·s s'abstiendront de voter.

Mme RICO-MARTIN souhaite expliquer le cadre légal de l'amendement proposé par le groupe Le Centre. Les règles dont il est question sont un accord intercantonal dont la précision correspond aux exigences de ce type de textes. Le texte cantonal auquel il est fait référence ici est le RMP. Ce règlement est sujet à interprétation et elle s'étonne que l'avis émis soit si peu nuancé. Elle s'en étonne d'autant plus, car il est fait référence à un avis de droit émis par un expert en droit des marchés publics pour rejeter un amendement proposé dans l'intérêt exclusif de la commune, cela par seule crainte d'un recours. Or, à Veyrier, on semble craindre certains recours très hypothétiques, alors que dans d'autres domaines, notamment en aménagement du territoire, l'avis des experts juridiques n'est pas écouté. Elle relève l'article 58 RMP : "le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf dans certains cas (cas dans lesquels Veyrier ne s'inscrit pas), et l'effet suspensif peut être accordé par la Chambre administrative, pour autant que le recours paraisse suffisamment fondé et qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose". En l'occurrence, si recours il devait y avoir, il ne retarderait pas le projet puisque l'effet suspensif ne serait jamais accordé par la Cour,

en raison de l'intérêt public prépondérant. On peut avoir peur d'un recours, mais ce n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'une procédure juridique que les avocats défendront très bien. Elle invite donc à ne pas céder à une peur anticipée et probablement infondée. En effet, la personne qui voudra s'opposer à cet appel d'offre ne pourra pas s'opposer à l'exécution du projet. Elle enjoint donc à voter cet amendement qui a pour seul but d'assurer l'avenir de nos forêts. Les conséquences pour la commune sont importantes, tandis que les risques juridiques sont minimes, mais elle sait que le Conseil administratif en fera ce qu'il voudra.

M. GAUTROT annonce que le groupe LJS-Vert'libéraux n'a rien à ajouter aux déclarations de ce soir, si ce n'est qu'il a soutenu le contracting en commission. S'agissant des amendements, n'étant pas spécialistes dans la rédaction d'appels d'offre pour les marchés publics, le groupe LJS-Vert'libéraux laisse le vote libre à leurs membres.

M. DE KALBERMATTEN indique qu'il traite des AIMP quotidiennement et garantit qu'il n'y a aucun risque à ajouter les critères mentionnés à l'appel d'offres. Néanmoins, la question du jour n'est pas la constitution de l'appel d'offres. Cette décision est entre les mains de l'exécutif. Le rôle de ce Conseil est de faire de la politique et celle-ci intéresse les communiers au plus haut point. Craindre un recours, ce n'est pas faire de la politique. Faire de la politique, c'est affirmer que ce Conseil veut soutenir l'économie locale et être au plus près des intérêts de la commune. Si les plaquettes de bois ne sont pas inscrites au cahier des charges, et que le choix du combustible n'est plus entre les mains de la commune, l'entretien des forêts, dont le modèle actuel représente un débouché économique, sera à la charge des communiers, au travers de leurs impôts et de l'augmentation du centime additionnel. Il affirme que si ce Conseil ne soutient pas l'environnement économique de Veyrier, la facture reviendra aux communiers.

Mme CHERBULIEZ revient sur l'amendement relatif à la proximité, l'exemplarité environnementale et les circuits courts. Elle remarque que ces éléments ont été discutés au sein de la commission des Finances et qu'il était prévu d'inscrire un critère relatif à la proximité du fournisseur dans le cahier des charges. C'est pour cela qu'elle ne s'opposera pas, à titre personnel, à cet amendement.

En raison de la technicité, de l'importance et de la nouveauté de la discussion, **M. SUDRE** propose d'interrompre la séance pour que les chefs de groupe puissent discuter de ces éléments, avant de voter.

La suspension de séance est refusée par 10 non, 8 oui et 3 abstentions.

M. ROBERT reste sans voix en entendant certaines prises de paroles qui mélangent des pommes et des poires. Il remarque que ceux présents en commission des Finances ont compris que le Conseil administratif et les mandataires avaient l'intention de favoriser des circuits courts, pour des raisons environnementales et dans l'acceptation de ce qu'entend le tribunal fédéral à leur égard. Cela signifie que ces circuits courts ne peuvent être limités aux forêts de Veyrier. La commission a également discuté de l'intérêt d'utiliser des plaquettes plutôt que des pellets, pour des raisons environnementales. Ainsi, l'appel d'offre contiendra des critères

environnementaux qui seront pondérés, mais qui ne pourront pas l'être de façon significative comme le demande le second amendement. En effet, la proportionnalité de cette demande doit être respectée. De plus, comme il s'agit d'un contracting, un consortium entre le responsable de la chaudière et l'entité qui fournira le bois se formera. Contrairement aux propos de M. DE KALBERMATTEN, il s'agit tout de même d'une défiance, puisque le Conseil administratif a fait connaître, en commission, son ambition d'inscrire des critères environnementaux à l'appel d'offres. Or, les experts ont expliqué la complexité de la démarche. Le Conseil administratif a la responsabilité de faire ce qu'il y a de mieux pour faire avancer les projets. Dès lors, les critères seront pondérés et justifiés par des motifs environnementaux et non financiers. Il rappelle également que cette résolution ne visait pas une réflexion sur l'appel d'offre, mais sur le processus à suivre, étant entendu que si la commune le suit, elle se retirera de la PPE. Et plutôt que de travailler plusieurs mois pour rien, le Conseil administratif voulait avoir un accord de principe des membres de ce Conseil avant d'aller de l'avant.

M. DE KALBERMATTEN propose que cet amendement soit transformé en recommandation, afin qu'il soit moins contraignant, mais tout de même inscrit.

Mme CHERBULIEZ remarque que, si ce ne sont plus des amendements, ils n'ont plus à être votés. La proposition originale est alors votée et les recommandations du groupe Le Centre seront notées.

M. DE KALBERMATTEN retire sa proposition.

Le rapport est accepté par 24 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de l'amendement 8 : « Le Conseil municipal décide d'inviter le Conseil administratif à prévoir dans le cahier des charges de l'appel d'offre l'exigence que la nouvelle chaufferie soit équipée d'une technologie permettant son alimentation par des plaquettes de bois ».

L'amendement est refusé par 13 non, 10 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de l'amendement 9 : « Le Conseil municipal décide d'inviter le Conseil administratif à intégrer dans le cahier des charges de l'appel d'offre des exigences garantissant l'exemplarité environnementale du projet, notamment par une évaluation de l'éco-bilan de l'approvisionnement en combustible, tenant compte en particulier de sa provenance, des distances de transport et de son impact environnemental. A cet effet, un critère d'adjudication spécifique favorisant les circuits courts et l'approvisionnement de proximité devra être prévu et bénéficier d'une pondération significative dans l'évaluation des offres ».

L'amendement est refusé par 12 non, 10 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Le projet de résolution est accepté par 19 oui et 6 abstentions.

6. Propositions du Conseil administratif.
a) Projet de budget et plan des investissements 2027 (prop. n°26.20).

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7. Propositions des Conseillers municipaux.
a) « GeniArve » - Pour un rafraîchissement écologique des nouveaux quartiers de Veyrier – projet de postulat.

M. SCHWOK déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux propose ce postulat à la suite des récentes chaleurs de l'été ; phénomène qui tend à perdurer. De plus, de nombreux développements urbains sont prévus à Veyrier. Il conviendrait donc de planifier ces quartiers en fonction d'une éventuelle surchauffe estivale. Cela permettrait également d'éviter que les habitants ne fassent usage de climatiseurs individuels très énergivores. Il s'agit d'utiliser l'opportunité énergétique locale des eaux froides de l'Arve pour refroidir ces futurs bâtiments et, à l'avenir, les bâtiments existants. Ce postulat invite le Conseil administratif à évaluer les besoins futurs de rafraîchissement dans la commune et à réexaminer le potentiel hydrothermique de l'Arve pour rafraîchir et produire de la chaleur. Il conviendrait de coordonner cette action avec les communes limitrophes de l'Arve, les SIG et le canton de Genève. Ils pensent que ce postulat devrait être discuté en commission Energie et environnement pour affiner certains points et pour inviter des experts, cela afin de rédiger un texte définitif le plus approprié possible.

Mme RICO-MARTIN déclare que l'idée qui sous-tend ce postulat est intéressante et mérite d'être saluée. Face aux défis climatiques, réfléchir à des solutions énergétiques innovantes, notamment en exploitant le potentiel de l'Arve, est une démarche pertinente. Cela étant, il convient de distinguer l'intérêt de l'idée et de la possibilité concrète de sa mise en œuvre. Or, la commune ne dispose ni des compétences légales pour imposer de telles solutions techniques, ni des ressources humaines et techniques nécessaires pour conduire les études envisagées. Ces questions relèvent avant tout des autorités cantonales, des SIG et des maîtres d'ouvrage concernés. S'agissant des Grands Esserts, les projets sont déjà largement avancés et leur réalisation relève des propriétaires et des maîtres d'ouvrage, notamment de la CPEG et des coopératives d'habitation. Il est donc probablement trop tard pour envisager une modification aussi fondamentale de leur conception énergétique. Quant aux développements plus modestes, comme celui du Pré-des-Dames, ils relèvent essentiellement d'initiatives privées, dont l'issue est plus qu'incertaine. Pour autant, cette réflexion ne doit pas être écartée. Les réseaux thermiques structurants se développent sur plusieurs décennies et nécessitent une planification à long terme. Le déploiement de GeniLac en est une illustration. Il serait dès lors judicieux de s'interroger, dès aujourd'hui, sur la possibilité de développer, à plus longue échéance, un réseau thermique valorisant les eaux de l'Arve, en coordination avec le canton et les SIG. C'est dans cet esprit que le groupe Le Centre préconise le renvoi de ce postulat au Conseil administratif, non pas pour entreprendre l'ensemble des études sollicitées, qui dépassent les compétences et les moyens de notre commune, mais pour examiner, auprès des autorités et organismes compétents, si une telle perspective pourrait être intégrée à la planification énergétique future de notre

territoire. En somme, il ne faut pas fermer la porte à une bonne idée, mais lui donner le bon horizon et les bons interlocuteurs.

M. BERNEY indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie les auteurs de ce postulat clair et concis qui a retenu toute son attention. Le sujet est brûlant d'actualité et il n'est pas trop tôt pour réfléchir à des solutions de refroidissement. Ils proposent l'entrée en matière et le renvoi en commission Energie et environnement.

M. BARRO indique qu'il existe, depuis 2009 et 2011, des études sur la récupération énergétique de l'Arve, en particulier autour du quartier Praille-Acacias-Vernets et du secteur de Carouge-Est. Il avait été relevé qu'environ 183'700 kW de puissance pouvaient être exploités à cet endroit, pour du chauffage ou du rafraîchissement. Trois concepts énergétiques territoriaux (CET), qui accompagnent les plans directeurs de quartier et ceux de plus grandes importances, relèvent les difficultés liées à l'Arve et à la fluctuation de son débit et de sa température. Les eaux ne montant qu'à 2°C, le chauffage hivernal est limité. S'agissant du froid, tous les CET présentent des avis plutôt frileux, en raison de la complexité de la mise en œuvre, de la proximité des forêts, de la friabilité des berges de l'Arve et de la nécessité de faire monter les eaux de 50 à 60 mètres. Il invite les membres du Conseil municipal à consulter le CET 2012 du Pré-des-Dames. Bien qu'il ne partage pas cet avis, ce CET observait le potentiel, mais recommandait de ne pas recourir à cette solution. Il propose également la lecture des CET de 2011 et de 2009 de Carouge-Est. Ainsi le groupe PLR propose aussi le renvoi au Conseil administratif pour qu'il mette ce postulat entre les mains des bons interlocuteurs, puisque c'est une compétence des SIG ou d'acteurs PPP. Un passage en commission ne permettrait que de relire les trois CET qu'il a brièvement résumés.

M. SUDRE annonce qu'il serait favorable, dans un premier temps, à un renvoi en commission Energie et l'environnement. Cela permettrait aux conseillers municipaux d'acquérir les connaissances nécessaires pour traiter le sujet et élaborer un postulat plus précis et adéquat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le renvoi en commission Energie et environnement est accepté par 13 oui et 12 non.

b) Utilisation des terrains de sport de la commune de Veyrier – projet de motion.

M. MÜLLER indique que les membres de ce Conseil se sont sûrement demandé pourquoi le groupe Le Centre soumet cette motion. Après tout, la dernière version du règlement des espaces publics ne date que de 2022 ; elle devrait être à jour. Sauf que l'article 13 de ce règlement, l'objet même de cette motion, est bien trop vague. Il ne définit pas précisément les modalités des réservations pour les clubs sportifs et pour d'autres manifestations. De même, les dispositions visant à ne pas déranger les riverains sont vagues et mal appliquées. Les échanges de correspondance parfois musclés entre le Conseil administratif et l'association des Intérêts de Vessy (AIV) concernant l'éclairage du terrain de football du Grand-Donzel, il y a deux ans, en sont la preuve. De plus, il leur semble que les sanctions en cas d'infraction, le montant des

amendes et les raisons de celles-ci, devraient être plus clairement indiquées, ceci dans un souci de clarté. Tout ceci est d'autant plus important à leurs yeux que le terrain de football du village fera peau neuve et demandera une réglementation différente. Ce ne sera certainement pas la dernière réfection d'un terrain de sport à Veyrier, mais la raison principale de cette motion est que ce règlement ne parle que des stades et terrains de sports. Rien n'est dit des salles de sport, ni des salles polyvalentes, actuelles et à venir, comme celles des Grands Esserts. Le règlement présente donc des lacunes qu'il convient de combler. Bien que ce règlement soit bien fait, ils le trouvent parfois trop imprécis et lacunaire. Ils considèrent qu'il mérite une réécriture, pas immédiate, mais dans des délais raisonnables. Ils proposent donc l'entrée en matière et le renvoi en commission Sécurité, administration et naturalisations. Le nouveau règlement, une fois prêt, pourra être traité par cette même commission, afin que le Conseil administratif puisse expliquer les modifications apportées.

Mme BISSON déclare que ce texte soulève des enjeux importants pour la vie associative, le sport de loisir et le voisinage à Veyrier. Le groupe Socialistes-Vert·e·s, en tant que cosignataire, demande de renvoyer cette motion à la commission Sécurité, administration et naturalisations. L'objectif est de garantir un cadre d'utilisation clair, harmonieux et sécurisé pour l'ensemble des usagers de la commune. Ils invitent les membres de ce Conseil à voter ce renvoi pour garantir une gestion harmonieuse des espaces sportifs.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR a examiné avec attention ce projet de motion concernant l'adaptation du règlement des espaces publics, en particulier l'utilisation des terrains de sport communaux. Ils ont décidé de ne pas entrer en matière, estimant que ce sujet relève avant tout des compétences du Conseil administratif. En effet, le règlement des espaces publics est, par définition, un règlement général. Son article 2 prévoit d'ailleurs la possibilité d'établir des règlements spécifiques qui relèvent du Conseil administratif. Les installations sportives présentent des situations très différentes. Certaines, comme les terrains de pétanque ou de beach-volley du Grand-Donzel, sont librement accessibles, tandis que d'autres, comme les terrains de tennis, sont réservées aux membres ou utilisées pour des cours. Il ne paraît donc ni pertinent ni nécessaire de fixer les horaires et modalités d'utilisation de chaque infrastructure dans un règlement général. Les principes essentiels, tels que le respect des lieux, la préservation des installations et les sanctions, y figurent déjà. Par ailleurs, des règlements spécifiques existent pour les associations utilisatrices. Ils estiment donc important de laisser au Conseil administratif la souplesse nécessaire pour adapter ces règles en fonction des besoins et des situations rencontrées, sans intervention systématique du Conseil municipal. Cette motion aura néanmoins le mérite d'attirer l'attention sur la question et de l'inciter, si nécessaire, à réexaminer certains règlements ou leur application.

Mme SEVERIN-FORFAIT informe que le groupe Veyrier-Ensemble a décidé d'entrer en matière sur cette résolution, dont les objectifs sont légitimes et méritent d'être examinés. Toutefois, ils estiment que le calendrier de cette démarche est peut-être prématuré. En effet, plusieurs évolutions importantes concernant les infrastructures sportives de la commune sont encore à venir. Les nouvelles salles de sport des Grands Esserts ne sont pas encore construites et le terrain de football du village n'a pas encore été transformé en terrain synthétique. Ces projets auront nécessairement

une influence sur les capacités d'accueil, la répartition des utilisateurs et l'organisation générale de la pratique sportive à Veyrier. Il semble, dès lors, préférable d'attendre que ces infrastructures soient réalisées ou que leur mise en service puisse être concrètement anticipée, afin de disposer d'une vision d'ensemble des besoins et des possibilités. Ils se réjouissent, néanmoins, de pouvoir discuter de cette motion au sein de la commission Sécurité, administration et naturalisations, afin d'examiner les enjeux, d'identifier les besoins réels et de déterminer le moment le plus opportun pour envisager d'éventuelles adaptations réglementaires.

M. TABOADA annonce que la question des infrastructures communales est cruciale pour le groupe LJS-Vert'libéraux. Néanmoins, pour les raisons qui ont été évoquées, ils n'entreront pas en matière sur ce projet de motion.

M. ZURN remarque que le groupe Le Centre s'était engagé à déposer ce texte à la suite de nombreuses discussions de la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations au printemps dernier. Il se dit donc surpris des prises de paroles de ce soir.

L'entrée en matière est acceptée par 14 oui, 8 non et 2 abstentions.

Le renvoi en commission Sécurité, administration et naturalisations est accepté par 18 oui, 3 non et 3 abstentions.

8. Questions et divers.

M. MONNAT souhaite tout d'abord remercier le Conseil administratif et l'administration pour la publication, dans *Vivez Veyrier* ainsi que sur le site de la commune, des informations en lien avec la fibre optique, ce que demandait la motion du groupe PLR déposée en début de législature. Peut-être êtes-vous abonnés au magazine BILANZ. Ce dernier a publié son classement des 966 villes suisses de plus de 2'000 habitants, sur la base de données officielles de l'Office fédéral de la statistique. La commune de Veyrier figure au 296ème rang des villes dans lesquelles il fait bon vivre. Ce n'est ni catastrophique, ni glorieux. Il ne connaissait ni Oberkirch, dans le canton de Lucerne, ni Horn, en Thurgovie. Elles trônent toutes deux en haut de ce classement. Il imagine que notre commune n'a peut-être pas assez de géraniums à ses balcons pour grimper plus haut dans le classement général établi par un magazine suisse-alémanique. Or, ce n'est pas de fleurs dont il veut parler ce soir. Ce classement repose sur 56 indicateurs objectifs, répartis en huit catégories : charge fiscale, disponibilité de logements, structure de la population, trafic, écologie et sécurité. Il ne s'agit pas d'un sondage d'humeur, ni d'un ressenti, mais de chiffres consolidés sur trois ans. Le sous-classement qui l'a frappé, et qui devrait tous nous interpeller, c'est celui de la sécurité : Veyrier est 957ème sur 966. Autrement dit, dans ce domaine, elle est tout au Pas-de-l'Échelle, pardon… en bas de l'échelle. Son propos ne vise pas à alarmer les concitoyens, mais à réveiller les élus. Il est de notre responsabilité de regarder ces chiffres en face, calmement, lucidement, et d'en tirer des conséquences politiques concrètes. Ce mauvais classement ne tombe pas du ciel. Il s'inscrit dans un contexte cantonal où la criminalité augmente plus vite que la population. Entre 2022 et 2025, le nombre d'infractions au Code pénal a augmenté de 14,1 % à Genève, alors que la

population n'a progressé que de 3,7 %. La fréquence des infractions est passée de 86 à 94,2 pour 1'000 habitants. Cette hausse est principalement portée par les infractions contre le patrimoine : vols, cambriolages, vols de véhicules. Toutefois, toutes les infractions augmentent : les formes plus intrusives, comme les home-jackings, les atteintes aux personnes, sans parler de la cybercriminalité qui explose. Autrement dit, ce mauvais classement en matière de sécurité n'est pas un accident isolé. Il reflète une réalité structurelle. Genève est un canton frontalier, dense, international, avec une forte attractivité économique. Cette configuration est une force, mais elle crée aussi une pression particulière sur la sécurité, avec des flux transfrontaliers importants et des phénomènes criminels qui dépassent les frontières communales. D'ailleurs, Veyrier n'est pas la pire des communes genevoises de ce sous-classement et les communes genevoises y sont nettement surreprésentées. Cela montre que le problème est cantonal avant d'être communal. La sécurité n'est plus seulement une question de bien-être quotidien, c'est une condition-cadre de la prospérité et de l'attractivité. Les études menées auprès des dirigeants d'entreprises à Genève montrent que près de 70% d'entre eux estiment que la sécurité s'est dégradée ces trois dernières années, et que la dégradation du climat sécuritaire est le deuxième facteur qui pourrait les pousser à quitter le canton. Pour une commune comme Veyrier, cela signifie que la sécurité n'est pas un sujet annexe : elle touche directement la qualité de vie des habitants, la valeur de notre cadre résidentiel et notre capacité à attirer et retenir des familles, des entreprises, des emplois. Certes, la politique pénale, les effectifs de la police cantonale et une partie des outils technologiques relèvent du canton, mais cela ne doit pas servir de prétexte à l'inaction au niveau communal. D'autres communes genevoises ont déjà pris des mesures : renforcement des budgets de sécurité, engagement de policiers municipaux supplémentaires, recours encadré à la vidéosurveillance ou à des dispositifs de prévention ciblés. Au vu de notre classement, il y a peut-être urgence à agir, non ? Il le répète, son intention n'est pas de créer un climat de peur. La Suisse reste l'un des pays les plus sûrs du monde, et Genève conserve de nombreux atouts, mais les chiffres montrent une tendance claire. La criminalité augmente plus vite que la population, les formes les plus intrusives et violentes progressent, et notre canton se situe durablement au-dessus de la moyenne nationale. Face à cela, fermer les yeux serait irresponsable. Notre devoir, comme élus, n'est pas de minimiser ni de dramatiser, mais de regarder la réalité en face et d'agir. Si nous voulons que Veyrier reste une commune attractive, agréable à vivre, où l'on se sent en sécurité chez soi et dans l'espace public, nous devons faire de la sécurité une priorité politique assumée. Il ne va pas ressortir la motion du groupe PLR qui avait fini dans la corbeille il y a un peu moins d'une année et qui leur avait valu un coup de matraque de la Tribune de Genève. En revanche, il souhaiterait revenir sur le diagnostic local de sécurité lancé en début d'année et sur les mesures qui ont été prises par la commune sur la base de ces résultats.

M. MARTIN répond que les éléments mentionnés seront analysés et que le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal et avec plus de détails vers la commission Sécurité, administration et naturalisations.

M. DE KALBERMATTEN rappelle que les membres de ce Conseil ont reçu un mail concernant le retard des travaux de l'école des Grands Esserts. Il rappelle également avoir demandé, lors d'une séance précédente, s'il y avait des problèmes sur le chantier et des retards de livraison de bois ont été évoqués. Il souhaite donc savoir si cette

problématique de livraison est toujours d'actualité et si des pénalités seront activées auprès des entreprises en retard.

M. ROBERT répond ne pas avoir évoqué de problème de livraison de bois. D'après les architectes, le retard est lié à des défauts de coordination dans le gros œuvre, entre le béton et le bois. Il y a deux mois, ce retard était présumé. Le Conseil administratif en a reçu la confirmation le 30 septembre et en a aussitôt informé les conseillers municipaux. Concernant les pénalités, le juriste communal travaille sur la problématique.

Mme GAUTROT remarque que le retard de l'école retarde également la crèche.

M. ROBERT répond par la négative, car l'école ne recevra que des classes primaires. La crèche est prévue dans le bâtiment Salève construit par la CPEG.

M. SUDRE revient sur la réponse succincte fournie en début de séance par M. ROBERT. Il souhaitait un bilan d'étape sur le plan d'action annoncé et des informations sur l'état des mesures par rapport à la zone concernée. Il souhaite savoir si l'administration attend des demandes pour faire ces changements. Comme les délais fixés arrivent à terme, il s'étonne que rien n'ait été fait.

M. ROBERT répond que ce sont les utilisateurs de la zone agricole spéciale et non pas la commune qui sont le moteur de ce plan d'actions. Comme il n'y a pas eu de demandes, l'administration n'a pas entrepris de démarches. D'ailleurs, la commune ne compte pas contraindre les utilisateurs à réfléchir à la planification agricole. L'administration attend donc d'être sollicitée.

M. MESOT remarque que la tente de la Vogue est installée dans le préau de l'école de Grand-Salève. Sans l'accord de la directrice, la Vogue ne peut y avoir lieu. Or, deux arbres, qui étaient attendus pour cet été, ont été livrés et posés dans la cour d'école deux jours avant le montage de la tente. Ils représentent un danger pour la sécurité des élèves. Ensuite, le camion de pellets a effectué sa livraison le vendredi matin de la Vogue, moment crucial car tout un dispositif est mis en place pour la sécurité des élèves. Il semblerait qu'il n'y ait pas de coordination entre l'administration, la Vogue et l'école.

M. MARTIN souhaite adresser, au nom des autorités municipales, un mot de remerciement à Mlle CHAPOU, notre procès-verbaliste depuis plusieurs années, qui va voguer vers d'autres cieux, et qui arrêtera d'ici quelques jours. « Mlle CHAPOU, sachez que de devoir contrôler vos projets de procès-verbaux, que ce soit celui de la commission des Finances ou celui du Conseil municipal, était une partie de plaisir, car tout était pratiquement parfait. Nous allons, bien sûr, vous regretter, mais nous formons également le vœu que votre avenir professionnel vous apporte toute la satisfaction que vous méritez. Avec nos chaleureux remerciements ».

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire générale	La secrétaire du Conseil municipal	Le président du Conseil municipal
Pascale Lipawsky	Céline Séverin-Forfait	William Ferguson